



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'HÔTEL DE VILLE, AU 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 2 AOÛT 2021, À 20 H, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSE.**

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur François Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint.

Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #21-247 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021	Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu; Que les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal du 5 juillet 2021, tel que rédigé.
Rés. #21-248 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juillet 2021	Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu; Que les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal du 19 juillet 2021, tel que rédigé.
Période de questions	La période de questions débute à 20 h 03 et se termine à 20 h 16.
Rés. #21-249 Comptes du mois	Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu; Que les membres du conseil municipal autorisent le paiement des dépenses du mois de juillet 2021, d'une somme de 164 184,50 \$ tel que présenté au conseil. Le directeur général certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Rés. #21-250 Compte du mois - Règlement #20-777 (Rues de la Sagamité, du Faubourg et du Moulin)	Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu; Que les membres du conseil municipal autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2021 du règlement #20-777 (travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de la voirie des rues de la Sagamité, du Faubourg et du Moulin), au montant total de 1 347 000, 36 \$ tel que présenté au conseil. Le directeur général certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Rés. #21-251 Compte du mois - Règlement #20-780 (Réfection de voirie - rue du Boisé)	Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu; Que les membres du conseil municipal autorisent le paiement des dépenses du mois de juillet 2021 du règlement #20-780 (travaux de réfection de la voirie de la rue du Boisé), au montant total de 21 227,88 \$ tel que présenté au conseil. Le directeur général certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #21-252  
Inscription  
congrès FQM

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu;  
**Que la Municipalité inscrive madame Mélanie Royer-Couture au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra du 30 septembre au 2 octobre 2021, au Palais des congrès de Montréal.**

Rés. #21-253  
Maire  
suppléant

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu;  
Que les conseillers municipaux désignent monsieur Magella Tremblay pour agir comme maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> août 2021 au 7 novembre 2021.

Rés. #21-254  
Subvention  
PAVL (PPA-ES)

**Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;**

**Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;**

**Attendu que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;**

**Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;**

**Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;**

**Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;**

**Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;**

**Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;**

**Attendu que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;**

**Attendu que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :**

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**Attendu que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;**

**Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;**

**En conséquence :**

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;

Que les membres du conseil municipal approuvent les dépenses d'un montant de 230 885, 17 \$, plus les taxes applicables, relatives aux travaux d'amélioration réalisés



No de résolution  
ou annotation

sur la rue du Boisé et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaissent qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Concours  
d'oeuvres  
d'art

Dans le cadre de la politique d'attribution des aides financières (volet achat d'oeuvres d'art), la Municipalité procède au tirage pour choisir un artiste parmi les six qui ont déposé un formulaire de participation pour que la Municipalité acquière une ou plusieurs de leurs œuvres d'art en fonction du montant disponible :

- Hélène Guay;
- Claire Lemieux;
- Jean Miller;
- Colette Touchette;
- Geneviève Côté;
- Nicole Landry.

L'artiste gagnant(e) est madame Colette Touchette.

Explications  
sur la  
dérogation  
mineure au  
1352, rang  
Saint-Nicolas

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre au 1352, avenue Royale l'implantation d'une tour de communication pour le service Internet à haute vitesse à plus ou moins 100 mètres de la résidence alors que la distance minimale est de 200 mètres comme prescrit à l'article 304 du règlement de zonage #15-674.

Six personnes étaient présentes.  
Deux personnes sont intervenues.

La première avait deux questions qui n'étaient pas en lien avec la dérogation mineure.

La seconde a demandé :

- Quel était l'impact d'accorder cette dérogation mineure sur les terrains vacants situés à l'intérieur d'un rayon de 200 mètres de la localisation projetée de l'antenne?
- Est-ce qu'ils pourraient être construits?

Une vérification sera faite sur la réciprocité de la norme pour les demandes de construction à moins de 200 mètres d'une antenne.

Rés. #21-255  
Décision sur  
la dérogation  
mineure au  
1352, rang  
Saint-Nicolas

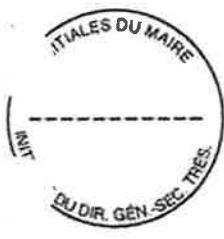
Attendu la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'une tour de communication, pour le service Internet à haute vitesse, à moins de 200 mètres d'une maison;

Attendu que le règlement de zonage #15-674, à l'article 304, autorise une antenne ou une tour de télécommunication à la condition qu'elle doit être située à une distance minimale de 200 mètres de toute habitation;

Attendu que toutes les maisons voisines sont localisées à plus de 200 mètres de l'emplacement projeté de la tour;

Attendu que seule la maison, sur le même terrain que la tour de communication, est localisée à 100 mètres de la tour de communication;

Attendu que le propriétaire du 1352, rang Saint-Nicolas a signé une lettre d'autorisation pour l'implantation, sur son terrain, d'un site de télécommunication à l'entreprise Xplornet;



No de résolution  
ou annotation

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 13 juillet 2021, une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu;

Que les membres du conseil municipal acceptent la dérogation mineure visant à permettre au 1352, rang Saint-Nicolas l'implantation d'une tour de communication pour le service Internet à haute vitesse à plus ou moins 100 mètres de la résidence alors que la distance minimale est de 200 mètres comme prescrit à l'article 304 du règlement de zonage #15-674.

Dans le cas de nouvelles résidences, il n'y a pas de normes de distance à respecter par rapport à une tour de communication existante.

Rés. #21-256  
Projets  
particuliers de  
construction,  
de  
modification  
ou  
d'occupation  
d'un  
immeuble  
(PPCMOI)

Attendu que la Municipalité a reçu une demande en vertu du règlement #20-776 ayant trait aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), de manière à autoriser, dans le bâtiment situé au 2190, avenue Royale dans la zone C-124, la classe d'usage suivante :

- Classe d'usages C7 - Commerce relié aux véhicules motorisés

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté le règlement #20-776 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Attendu que les caractéristiques du secteur;

Attendu les usages autorisés dans la zone;

Attendu la nature des usages projetés;

Attendu que le projet a fait l'objet d'une recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges;

Attendu que la Municipalité n'a pas reçu de commentaire de la part des citoyens suite à la consultation écrite du 16 juillet 2021.

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu;

Que les membres du conseil municipal adoptent la résolution selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

- Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 6 414 389 issu du lot numéro 5 949 760 (2190, avenue Royale) du cadastre du Québec, circonscription de St-Fréreol, situé dans la zone C-124.

- Autorisation

Malgré le règlement de zonage en vigueur, sont autorisés sur le lot numéro 6 414 389 issu du lot numéro 5 949 760 identifié de la présente, les usages *Services administratifs, professionnels et techniques, Commerce de vente au détail, Hébergement touristique, Restaurant et traiteur, Loisir et divertissement et Entreprise artisanale.*



No de résolution  
ou annotation

• Dérogation autorisée

Il est autorisé de déroger à l'annexe J, intitulée « Grilles des spécifications » du règlement de zonage #15-674, uniquement pour permettre les usages de la classe *C7 Commerce relié aux véhicules motorisés*.

Avis de  
motion -  
Règlement  
#21-803

Madame Louise Thouin, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #21-803 modifiant le règlement de zonage (règlement #15-674). Le règlement porte sur la création de la zone M-247 et l'ajout de la grille de spécification, la modification de la grille de spécification de la zone M-225.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

Rés. #21-257  
Adoption du  
premier projet  
de règlement  
#21-803

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture, appuyée par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux adoptent le projet de règlement #21-803 modifiant le règlement de zonage (règlement #15-674). Le règlement porte sur la création de la zone M-247 et l'ajout de la grille de spécification, la modification de la grille de spécification de la zone M-225. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #21-258  
Remerciement  
comité H2O

Attendu que les membres du comité H2O (bénévoles) ont remis leur démission;

Attendu que ce comité, créé en 2004, s'est impliqué au cours des années, dans la gestion proactive du dossier de l'eau potable et du traitement des eaux usées;

Attendu que le comité a soumis plusieurs recommandations au conseil municipal, pour que la Municipalité se dote d'outils de contrôle et d'information qui lui permettent de mieux cibler ses interventions;

Attendu que le comité a soumis plusieurs recommandations qui ont été mise en application, dont :

- Une campagne de sensibilisation pour la protection de l'eau potable (Ici, l'eau est bonne à protéger);
- L'adoption d'un règlement plus sévère sur l'utilisation de l'eau potable;
- L'engagement d'une firme d'hydrogéologue pour faire le suivi de la gestion des aquifères;
- L'installation de débitmètres pour segmenter le réseau d'aqueduc afin de cibler les interventions;
- L'installation de compteurs d'eau dans les industries afin de déceler les fuites;

Attendu que des membres du comité se sont impliqués dans :

- La supervision des prises d'échantillonnage des eaux usées lors des caractérisations quinquennales;
- L'interprétation des données des compteurs d'eau afin de déceler les fuites;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu;

Que les membres du conseil municipal adressent une motion de remerciement aux membres du comité H2O pour l'excellent travail qu'ils ont effectué et l'aide apportée aux membres du conseil pour la mise en place de mesures visant le contrôle de la consommation et la préservation de la qualité de l'eau potable et le suivi du traitement des eaux usées.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #21-259  
Fête de  
quartier

Attendu qu'un groupe de citoyens souhaite organiser un party dans le parc des Moustiques, le samedi 14 août 2021, entre 15 h et 19 h;

Attendu que pour tenir une activité dans un parc municipal, le conseil municipal doit émettre par voie de résolution une autorisation visant la tenue de l'activité aux conditions qu'il détermine;

Attendu qu'il est prévu d'y avoir de la consommation d'alcool sur le site;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu;

Que les membres du conseil municipal autorisent la tenue d'un party dans le parc des Moustiques, le samedi 14 août 2021, aux conditions suivantes :

- Que les règles exigées par la Santé publique soient respectées;
- Que le nombre de participants respecte le ratio du 2 mètres carrés par personne, sans dépasser un maximum de 500 personnes, tel qu'exigé par la Santé publique;
- Que les toilettes chimiques soient louées pour être disponible sur le site;
- Que les organisateurs obtiennent un permis d'alcool de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;
- Que des agents de sécurité soient engagés pour faire respecter les mesures sanitaires et le stationnement dans les rues au bord du site.

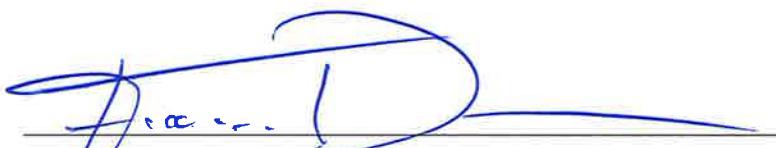
Période de questions

La période de questions débute à 20 h 51 et se termine à 20 h 55.

Fin de la séance

Levée de la séance à 20 heures 55.

  
Parise Cormier, mairesse

  
Francois Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint